

Compte personnel de formation

MON
COMPTE
FORMATION



Au programme...

1

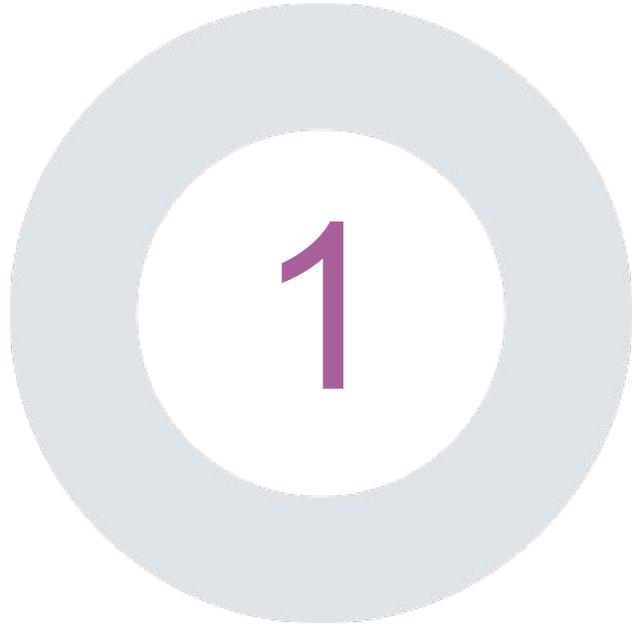
Présentation de mon compte formation : CPF

2

Décrémentation des heures

3

Les obligations de l'employeur



Présentation de Mon Compte Formation



Le rôle de la Caisse des Dépôts dans le CPF

La Caisse des Dépôts : l'opérateur de Mon compte formation

Gérer les comptes et les alimenter

1

~ 40 millions de comptes usagers

Recevoir et gérer les fonds des contributions obligatoires

2

Collecter et gérer les financements complémentaires

3

*contributions volontaires potentielles
Etat, Régions, branches
professionnelles, OPCO, entreprises...*



4

Créer une place de marché en ligne pour permettre l'achat direct de formations éligibles

7

Promouvoir la formation professionnelle

Après de tous les acteurs de la formation professionnelle

6

Payer les OF et donc financer les formations éligibles au CPF

5

Enrôler les organismes de formation (OF), publier leur offre et contrôler la qualité

Mon Compte formation (MCF) : c'est quoi ?

Le Compte Personnel de Formation

Rappel des points clefs

- Le compte personnel de formation (CPF) **permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite (limite 67 ans)**, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.
- Les droits restent toujours disponibles **dans son compte tout au long de votre vie active, en cas de changement d'employeur ou de statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant...)** : ces droits appartiennent à l'utilisateur.
- Chaque personne dispose, sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier.

Y a-t-il une différence entre le statut de
salarié et celui de fonctionnaire ?

OUI

Quelles différences entre public et privé ?

Titulaires de droit privé

- Compteur en euros (500€/an)
- Consultation des droits possible sur MCF
- Eligibilité des formations: L6323-6 du Code du travail (RNCP, RS, VAE, Permis de conduite et Bilan de compétences)
- Mobilisation des droits: directement sur la plateforme MCF
- Décrémentation des droits automatique

Agents publics

- Compteur en heures (25h/ an)
- Consultation des droits possible sur MCF
- Eligibilité des formations: Le compte personnel de formation est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.
- Mobilisation des droits : auprès de l'employeur
- Décrémentation des droits à la main de l'employeur

**Quelles sont les formations éligibles sur
Mon Compte formation (MCF) ?**

Les actions éligibles au CPF

- Les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle (CQP), un ou des blocs de compétences d'un titre, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Les certifications et habilitation enregistrée dans le « répertoire spécifique des certifications et habilitations » (RS)
- Le bilan de compétences
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- La préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route
- Les actions dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises



Les droits CPF couvrent les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la certification

Les formations éligibles pour les agents publics

Sur accord de l'employeur, la formation peut avoir pour objet :

- d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou à l'inventaire mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues).
- **de compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens.**
- **Contrairement au secteur privé, la formation ne doit pas nécessairement être diplômante ou certifiante.**
- Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé, est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet **d'évolution professionnelle de l'agent**.
- Seuls sont pris en charge les frais pédagogiques, à l'exclusion des frais de transport, hébergement et restauration.

L'alimentation des droits en fonction de chaque statut

L'alimentation des comptes **des salariés** en fonction de l'activité professionnelle

Salariés

Travailleurs non
salariés

Salariés peu qualifiés

Personnes en situation
de handicap (BOE)

500€ / an
dans la limite de 5 000€

800€ / an
dans la limite de 8 000€

- 500€ / an si plus d'un mi-temps
- Au prorata du temps d'activité si moins d'un mi-temps

Au prorata du temps d'activité

- 800€ / an si plus d'un mi-temps
- Au prorata du temps d'activité si moins d'un mi-temps

800€ / an quel que soit le temps d'activité

Alimentation des comptes des **agents publics** depuis le 1^{er} janvier 2020



Les vacataires et les militaires ne sont pas éligibles au CPF

**Fonctionnaires
corps ou catégorie A et B**

**25 h / an pour un agent à temps complet
Plafond global de 150 h**

Il faut donc **6 années** à un agent à temps complet pour atteindre le plafond de droits à formation, si ce dernier ne consomme pas ses droits entre temps.

**Fonctionnaires
corps ou catégorie C avec diplôme Brevet**

**50 h / an pour un agent à temps complet
Plafond global de 400 h**

Il s'agit des agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.

Le **temps partiel est assimilé à du temps complet** et ne donne dès lors pas lieu à proratisation.
Lorsque l'agent occupe un **emploi à temps incomplet ou non complet**, l'acquisition des droits au titre du CPF est **proratisée selon la durée de travail**.

L'alimentation et la mobilisation des droits CPF des agents publics

L'alimentation des CPF (pour tous les statuts) est annuelle (mars/avril N+1). Elle est effectuée par la CDC sur la base des dernières DSN disponibles et en fonction des déclarations effectuées par les titulaires

La mobilisation des droits CPF en heures des agents publics est du ressort de leur employeur. L'agent souhaitant utiliser ses droits doit en aviser son employeur qui instruit ensuite la demande :

- Examen de la conformité de la demande
- Acceptation ou refus de celle-ci
- Si acceptation, contact avec l'organisme de formation pour organiser la session;
- **Paiement de cet organisme de formation par l'employeur public ;**
- **Décrémentation du nombre d'heures de formation CPF utilisés par le titulaire.**

Le Parcours d'achat pour un fonctionnaire

1 – Je consulte mes droits



Le portail *Mon Compte Formation* est accessible sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> et l'application mobile peut être téléchargée sur

Mes droits de formation s'élèvent à

150 heures

Vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur.

Mes droits formation

Agent public

150 h

Vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur.

Historique PDF

- 2019
- 2018

2019		
Activité(s) professionnelle(s) - Max pour l'année : 7h	16/06/2020	+7h
Afficher le détail		
2018		
Activité(s) professionnelle(s) - Max pour l'année : 12h	09/02/2019	+12h
Masquer le détail		
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS		+12h
Du 01/01/2018 au 31/12/2018		
2017		
Reprise DIF	04/05/2018	+107h
Activité(s) professionnelle(s) - Max pour l'année : 24h	22/11/2019	+24h

1bis – je consulte mes droits (H et/ou €)

- L'utilisateur peut avoir des heures et des euros...

 Vous souhaitez convertir en € / en heures vos droits acquis au titre d'une activité antérieure : [Cliquez ici](#)

Mes droits formation

360,00 €

Vos droits vous permettent de financer uniquement des formations.

Si vous avez travaillé au cours de l'année dernière, les droits CPF correspondants apparaîtront sur votre compte lors du premier semestre de l'année en cours en fonction de votre situation.

Vous étiez salarié privé avant le 31 décembre 2014 ?
Saisissez impérativement votre solde d'heures DIF avant le 31 décembre 2020.

[Saisir mon DIF](#)

[Voir mon historique](#) ▼

Mes droits formation

Agent public

147 h

Vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur.

[Voir mon historique](#) ▼

2 – je peux convertir mes droits

- L'usager peut avoir des heures et des euros et peut convertir ses droits en euros en heures (fonctionnaire) ou en heures en euros (salarié)...

Vos droits en euros

€

MONTANT DISPONIBLE
5 000,00 €

↳ Consulter l'historique

↳ Chercher une formation

Vos droits en heures

SOLDE DISPONIBLE
23 h

↳ Consulter l'historique

↳ Mobiliser mes droits publics

Transfert de vos droits

↔

Vous pouvez transférer vos droits acquis.
Dans le cadre d'une activité de droit public, vous pouvez transférer 150 heures maximum sur une durée de 6 ans.
Cette date court à compter de votre première conversion.

↔ **TRANSFÉRER MES DROITS**

En savoir plus sur vos droits

?

↗ EN SAVOIR PLUS

3 - J'accède à l'historique de mes droits

- Il peut accéder à l'historique des déclarations

1

Mes droits formation

360,00 €

Vos droits vous permettent de financer uniquement des formations.

Si vous avez travaillé au cours de l'année dernière, les droits CPF correspondants apparaîtront sur votre compte lors du premier semestre de l'année en cours en fonction de votre situation.

Vous étiez salarié privé avant le 31 décembre 2014 ?

Saisissez impérativement votre solde d'heures DIF avant le 31 décembre 2020.

[Saisir mon DIF](#)

22

[Voir mon historique](#)

2 Historique

PDF

2020	▼
2019	▼
2018	▼
Déclaration(s) employeur(s) - Maximum pour l'année : 24h	09/02/2019 +24h
Voir le détail	

3

4 Déclaration employeur 2018

Trier par
Ordre décroissant

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Du 01/08/2018 au 31/12/2018	+10h
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Du 03/07/2018 au 31/07/2018	+1h56
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Du 01/01/2018 au 01/07/2018	+12h04

4 – Je recherche une formation

Onglet *Rechercher une formation*

CHAUDRONNERIE ✕

En centre de formation Formation à distance **Trouver**

ORLEANS (45000) ✕

1711 résultats pour votre recherche

Trier par
Pertinence ▼

Filtre (1) [Tout effacer](#)

Prix de la formation ▲

10 000 € et plus

0 — 10 000 € et +

[Effacer](#)

Distance ▲

De 0 à 500 km

0 — 1 000 km et +

[Effacer](#)

Nom de l'organisme ▲

Nom de l'organisme

[Effacer](#)

Dates de disponibilité ▼

Rythme de la formation ▼

Durée ▼

CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle (RCI) TOURS - 108km ☆

per GRETA VAL DE LOIRE

10 150,00 €

1250h de formation

Certification visée : CAP réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie

Bâtiment conforme

Technicien en chaudronnerie ALENCON - 148km ☆

per AFPA ENTREPRISES

12 922,00 €

Certification visée : Titre professionnel technicien en chaudronnerie

Bâtiment conforme

Technicien en chaudronnerie ALENCON - 148km ☆

per AFPA ENTREPRISES

12 922,00 €

Certification visée : Titre professionnel technicien en chaudronnerie

Bâtiment conforme

CAP réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie MANTES LA VILLE - 122km ☆

21 744,00 €

CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle (RCI)

par GRETA VAL DE LOIRE

TOURS - 108km ☆ [Ajouter aux favoris](#)

Modalités d'inscription

Conditions spécifiques et prérequis

niveau 3ème Brevet des collèges ou expérience professionnelle

Modalités d'admission

Admission sur dossier

Admission après entretien

[Voir plus](#)

Description

[CAP réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie](#)

Niveau de sortie

Niveau V (CAP, BEP, CFPA du premier degré)

Les points forts de la formation

[Voir plus](#)

Lieu de formation

6 Avenue de Sévigné
37200 TOURS

Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité

Restauration scolaire

Arrêt bus

Prix de la formation

10 150,00 €
Frais d'examen inclus

Frais additionnels non pris en charge : 0,00 €

Financez votre formation avec vos 3 140,00 € de droits formation. Vous devrez régler 7 010,00 € de reste à payer par carte bancaire en une seule fois.

[Modifier mon DIF](#)

5 – fin des actions possibles -> RH

PAS d'achat en ligne

Un agent public peut consulter le catalogue des formations disponibles mais ne peut pas l'acheter en ligne

Si vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur

Fermer

Continuer

Pour plus d'information, il est possible de contacter l'organisme de formation grâce aux informations de contact en bas de page.

Prix de la formation



3 690,00 €

Frais d'examen inclus

Vous possédez **119** heures de droits formation.
Vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur.

[En savoir plus](#)

Contactez l'organisme

Cette formation vous plaît ? Vous avez une question ?

Nous vous conseillons de comparer différents organismes avant de postuler.
N'hésitez pas à les contacter pour vous faire un avis.



Fiche formation sur le site de l'organisme



6 Avenue de Sévigné

La conversion des droits

Le titulaire peut convertir ses droits

- L'utilisateur peut avoir des heures et des euros et peut convertir ses droits en euros en heures (fonctionnaire) ou en heures en euros (salarié)... **Le taux légal est de 15€ de l'heure.**

Votre situation actuelle

Quelle est votre situation professionnelle ?

- Activité de droit public
- Activité de droit privé
- Double activité privée et publique
- En recherche d'emploi

[→ CONTINUER VERS L'ÉTAPE 2](#)

CAS N°1 : ACTUELLEMENT AGENT PUBLIC

Conversion : privé vers public

- L'utilisateur est actuellement agent public ; il sélectionne dans la liste déroulante « Activité de droit public ».
- Le sens de la conversion est de privé vers public ; il peut donc convertir ses euros acquis en heures **dans la limite du plafond de 150h**



Convertir mes droits formation

h ↔ €

Pour nous permettre de déterminer les modalités de conversion de vos droits formation, merci de déclarer votre situation actuelle :

Sélectionnez votre situation
Activité de droit public

Sens de la conversion
Privé (euros) vers Public (heures)

Je certifie sur l'honneur que les informations déclarées sont exactes

Retour Suivant

SIMULATION DU TRANSFERT

Conversion : privé vers public

▪ *Ici : l'utilisateur peut convertir 165 € soit 11h pour ne pas dépasser le plafond de 150h sur le compteur public.*

28

Convertir mes droits formation

€ → h

Votre situation actuelle d'agent public vous permet de convertir vos droits formation acquis au titre d'une activité de droit privé :

Solde d'activité de droit privé	Solde d'activité de droit public
195,00€	150h
- 165€	+ 11h

Montant à convertir

165 €

165€ / 11h

[Retour](#) [Suivant](#)

VALIDATION DE LA CONVERSION

- L'utilisateur confirme ensuite son souhait de convertir 11h soit 165€ de son compte privé vers son compte public.

29

Veillez confirmer votre demande de conversion

Vous allez convertir 11h de droits acquis antérieurement.
Cette action est irréversible.



Je confirme que je souhaite convertir mes droits formation acquis au titre d'une activité de droit public

Retour

Confirmer

CAS N°2 : ACTUELLEMENT SALARIÉ DANS LE PRIVÉ

Conversion : public vers privé

- L'utilisateur a actuellement une activité de droit privé ; il sélectionne dans la liste déroulante « Activité de droit privé ».
- Le sens de la conversion est de public vers privé ; il peut donc convertir ses heures acquises en euros privé dans la limite du plafond de 5.000€ (ou 8.000€ SMQ - BOETH)

Convertir mes droits formation

h ↔ €

Pour nous permettre de déterminer les modalités de conversion de vos droits formation, merci de déclarer votre situation actuelle :

Sélectionnez votre situation
Activité de droit privé

Sens de la conversion
Public (heures) vers Privé (euros)

Je certifie sur l'honneur que les informations déclarées sont exactes

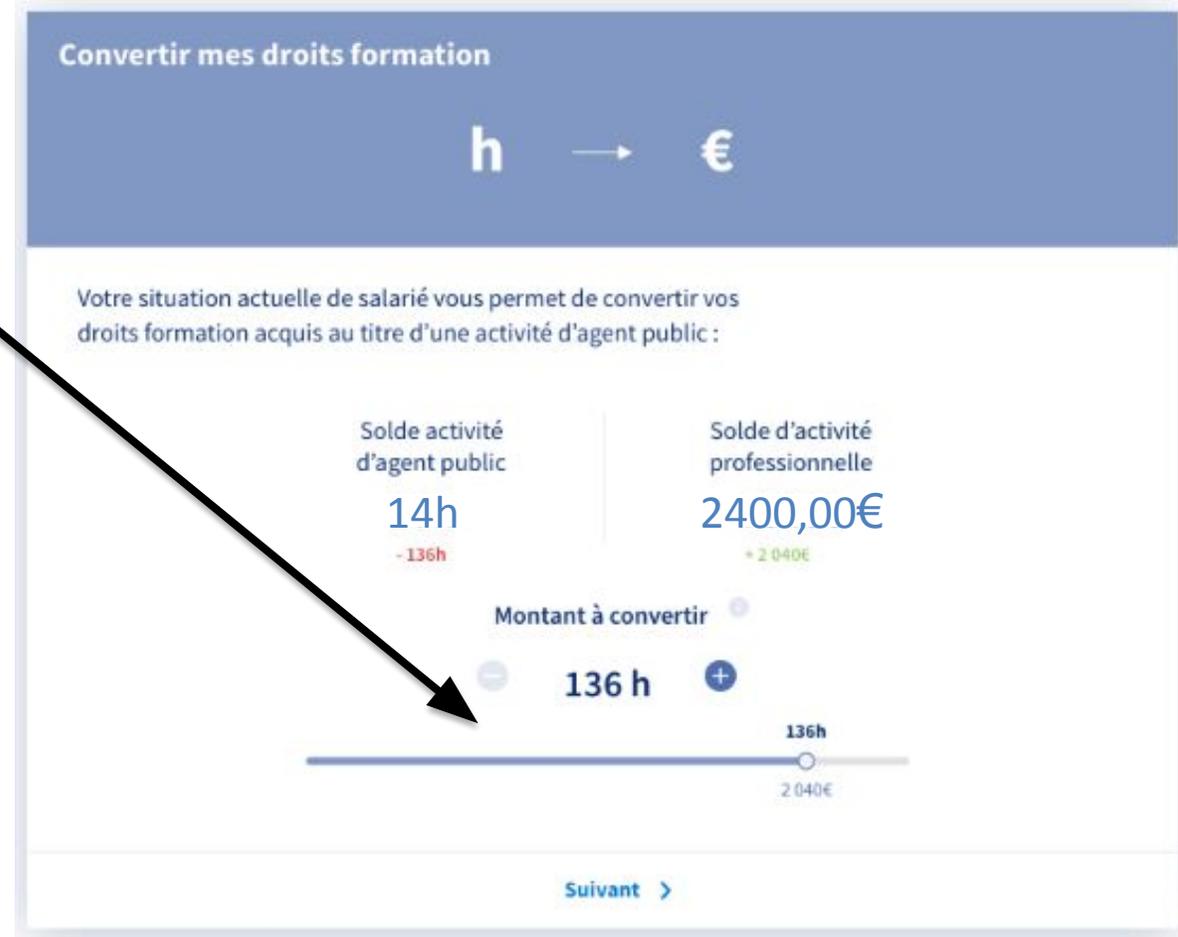
[Retour](#) [Suivant](#)

SIMULATION DE LA CONVERSION

Conversion : public vers privé

- L'utilisateur accède à la fonctionnalité de simulation il peut bouger la jauge ou cliquer sur le plus et le moins. Cela change automatiquement les montants de ses droits.
- Une fois le montant défini il clique sur suivant pour valider.
- Ici : l'utilisateur peut convertir la totalité de ses droits publics s'il souhaite soit 150h. Il choisit de transférer 136h soit 2040€ de droits privés.

31



Convertir mes droits formation

h → €

Votre situation actuelle de salarié vous permet de convertir vos droits formation acquis au titre d'une activité d'agent public :

Solde activité d'agent public	Solde d'activité professionnelle
14h	2400,00€
- 136h	+ 2 040€

Montant à convertir

136 h

136h
2 040€

Suivant >



Vos questions

Nos réponses



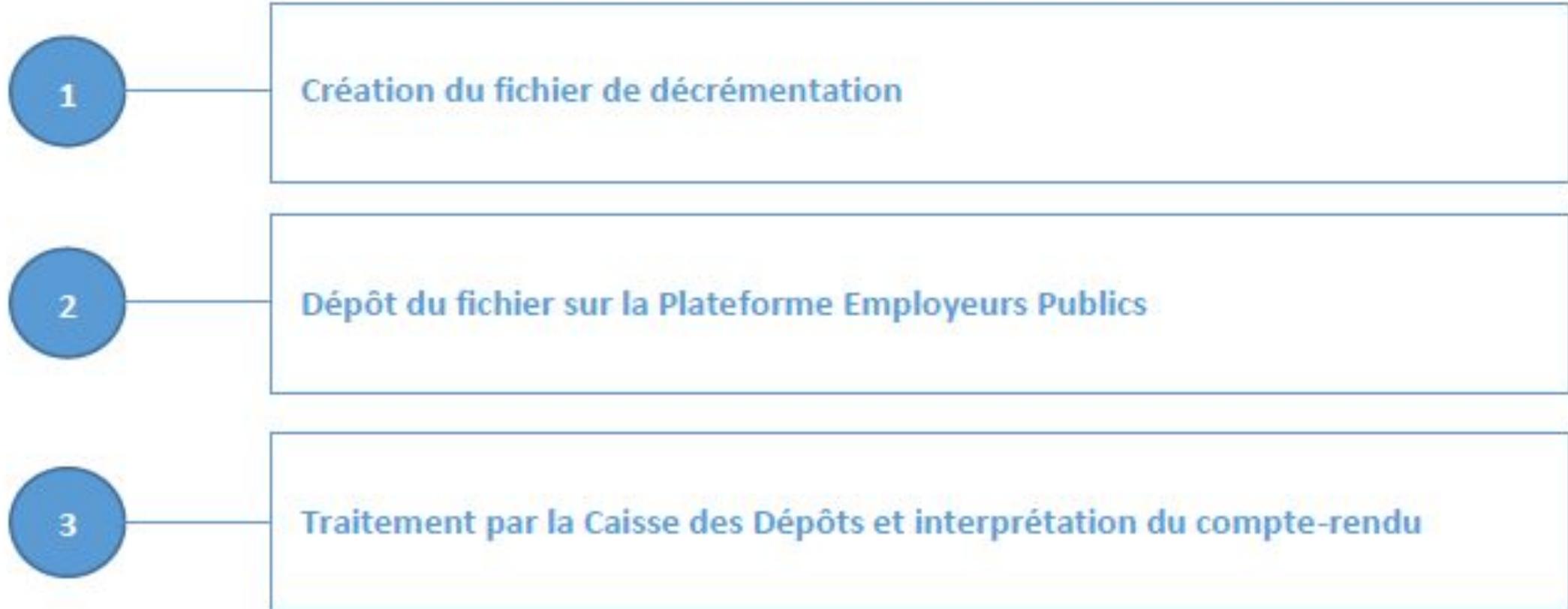
La décrémentation des heures



Les grands principes de la décrémentation

- La décrémentation est la **procédure permettant de soustraire du compteur CPF d'un agent public, les heures consommées lors des formations qu'il a suivies au titre de son Compte Personnel de Formation.**
- Les modalités opérationnelles de mobilisation des droits CPF sont laissées à l'appréciation de chaque employeur public qui pourra les décliner selon ses règles propres.
- Les textes précisent uniquement que toute consommation de droits CPF publics en heures doit être portée à la connaissance de la Caisse des Dépôts afin qu'elle opère une décrémentation de ces droits sur le SI-CPF.
- **Comment faire ?**
- Pour effectuer la décrémentation d'heures CPF d'un ou plusieurs agents publics, l'employeur public doit construire et déposer un fichier de décrémentation sur le **service "Décrémentation des droits CPF"**, déployé dans [PEP'S](#) depuis le 21 octobre 2021.
- Un [Guide de décrémentation des heures CPF](#) permet de bien construire le fichier et d'utiliser le service dans [PEP'S](#). La procédure est identique pour la décrémentation d'un seul agent ou de plusieurs.

La procédure de décrémentation en 3 étapes



1 - Le fichier de décrémentation

- Le fichier de décrémentation des droits est un fichier de format « .csv » qui doit contenir les informations nécessaires à la décrémentation : les données employeurs, les données titulaires, le montant d'heures à décrémenter.
- Chaque ligne correspond à la décrémentation d'un titulaire pour un employeur donné.
- Un même titulaire peut apparaître plusieurs fois dans un même fichier, s'il a suivi plusieurs formations.
- Une erreur de format sur une ou plusieurs lignes entraîne un rejet partiel de la décrémentation. Les lignes rejetées (et uniquement celles-ci) devront faire l'objet d'un nouveau fichier de décrémentation.

2 - La Plateforme PEP'S

Plateforme Employeurs Publics

PEP's met à disposition une offre de plus de 30 services afin de :

- **Simplifier les démarches** auprès des régimes de retraite et autres fonds gérés par la Caisse des Dépôts.
- **Remplir les obligations de déclarations** de cotisations et de données sociales.
- **Gérer la carrière des agents** depuis leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.

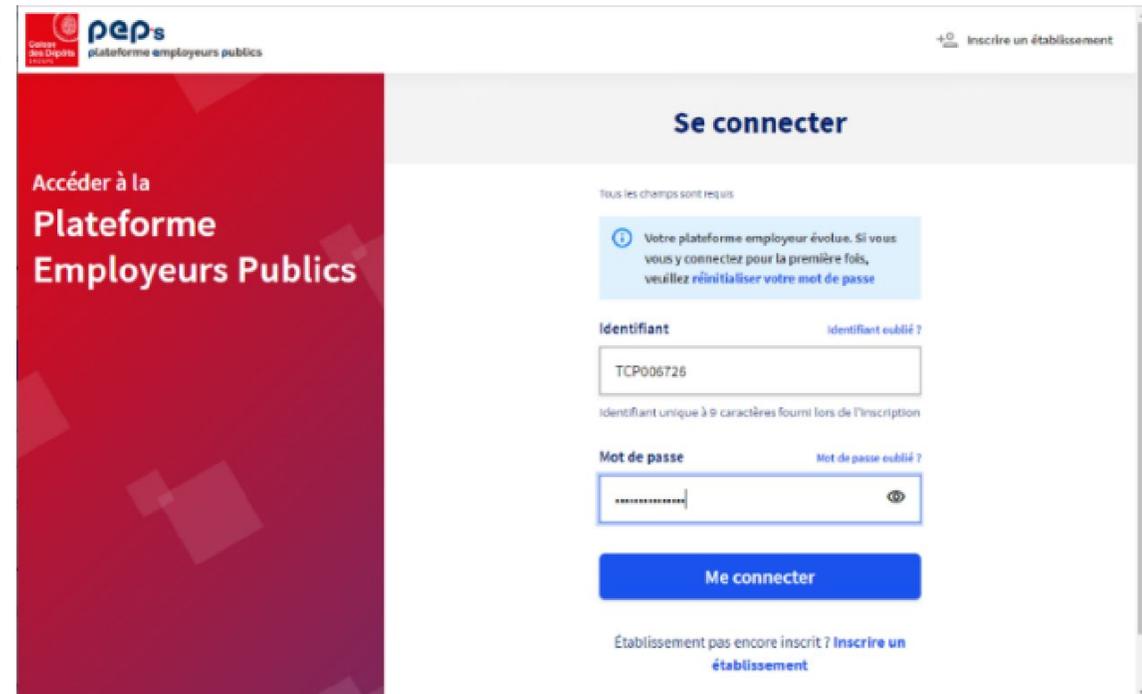
2 - La Plateforme PEP'S

Le service de dépôts des fichiers de décrémentation est disponible sur la Plateforme Employeurs Publics :

- Se connecter à la plateforme :

<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr>

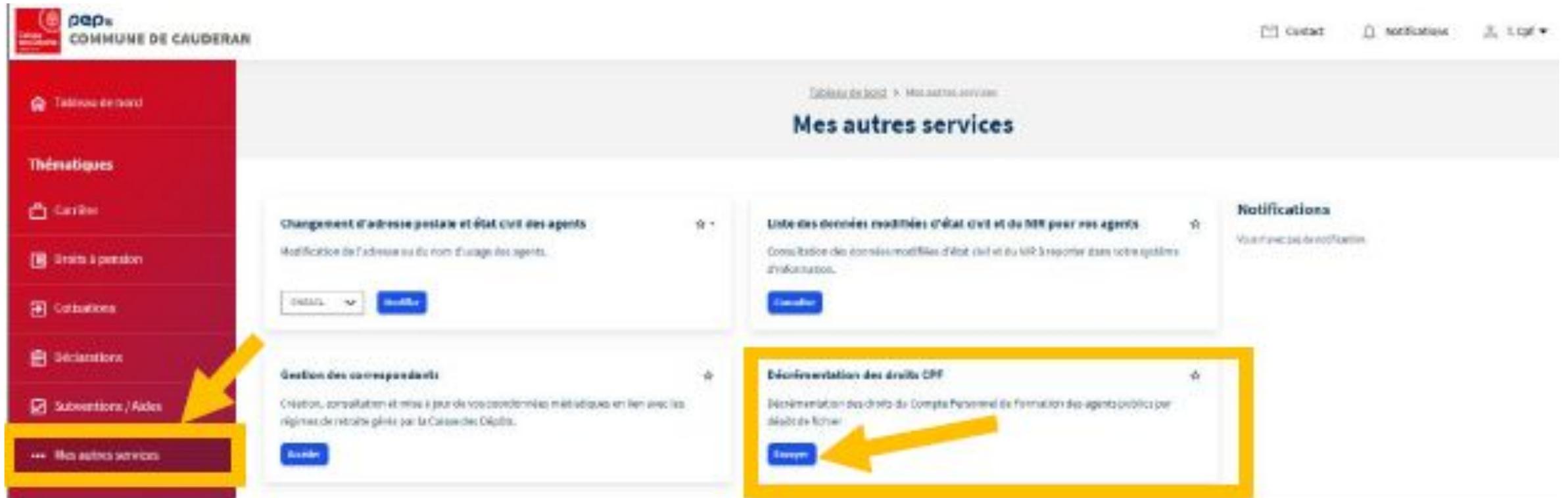
- Utilisez les identifiants de connexion à PEPs (si votre établissement n'êtes pas habilité, vous pouvez retrouver la procédure sur la FAQ)



The screenshot shows the login interface for the PEP'S platform. On the left, a red vertical banner reads "Accéder à la Plateforme Employeurs Publics". The main content area is titled "Se connecter" and includes a notification: "Votre plateforme employeur évolue. Si vous vous y connectez pour la première fois, veuillez réinitialiser votre mot de passe". Below this are input fields for "Identifiant" (containing "TCP006726") and "Mot de passe" (masked with dots). A "Me connecter" button is at the bottom. A link for "Inscrire un établissement" is in the top right corner.

2 - La Plateforme PEP'S

Une fois connecté, dans le volet gauche, sélectionner **Mes autres services** et dans la section **Décrémentation des droits CPF**, cliquer sur **Envoyer**



The screenshot displays the PEP'S platform interface for the commune of CAUDERAN. The left sidebar contains a menu with the following items: Tableau de bord, Thématiques, Carrière, Droits à pension, Cotisations, Déclarations, Subventions / Aides, and **Mes autres services** (highlighted in yellow). The main content area is titled "Mes autres services" and contains several service cards. The card for "Décrémentation des droits CPF" is highlighted in yellow, and its "Envoyer" button is also highlighted with a yellow arrow. Other cards include "Changement d'adresse postale et état civil des agents", "Liste des données relatives à l'état civil et de MFR pour vos agents", and "Gestion des correspondants". A "Notifications" section is visible on the right side of the main content area.

2 - La Plateforme PEP'S

Sur la page du service, cliquer sur « Commencer un transfert » puis cliquer ensuite sur « Choisir un fichier » et sélectionner un fichier de décrémentation

The screenshot shows the PEP'S interface for the 'Commencez un transfert' (Start a transfer) page. On the left is a red sidebar with navigation options: 'Retour', 'Service', and 'Documents'. The main content area is titled 'Historique des transferts' and includes a filter for 'Afficher les transferts de type : DECREMENTATION CPF FP'. Below the filter is a table with columns: 'Utilisateur', 'Type transfert', 'Date de réception', 'Fichier', 'Taille', 'Etape', and 'Etat'. The table currently shows 'Liste vide'. A blue arrow points from the text above to a button labeled '[Commencer un transfert]' which is circled in red.

Caisses des Dépôts
pep's
COMMUNE DE CAUDERAN

Contact Notifications T. Cpf

← Retour

Service

Documents

Historique des transferts [aide]

Sélectionnez un transfert pour afficher des informations supplémentaires.

Afficher les transferts de type : DECREMENTATION CPF FP

Utilisateur	Type transfert	Date de réception	Fichier	Taille	Etape	Etat
Liste vide						

[Commencer un transfert]

2 – La Plateforme PEP’S

Il est possible (éventuellement) d’ajouter un commentaire de description au fichier (nom de l’utilisateur procédant au dépôt, horodatage, catégories de personnes concernées par les décréments). Ensuite :

- Cocher le champ « J’accepte les conditions générales d’utilisation » après avoir lu les CGU disponibles via le lien Conditions Générales d’utilisation
- Cliquer sur « Transférer » et patienter pendant la durée de l’envoi
- Lorsque le transfert est terminé, il est possible d’annuler la procédure **dans les 30 secondes qui suivent.**
- Sinon, cliquer sur « Valider » ou ne rien faire pendant 30 secondes ce qui finalise l’envoi.
- Sur la page d’accueil du service, l’opération est maintenant visible dans l’historique des transferts, à l’étape « Fichier reçu » et l’état « OK »

3 - La prise en charge par la CDC

Le fichier est ensuite pris en charge par la Caisse des dépôts le premier jour ouvré suivant le transfert (ponctuellement cela peut prendre un peu plus de temps). L'opération passe alors à l'étape « Fichier pris en charge ».

Historique des transferts



Sélectionnez un transfert pour afficher des informations supplémentaires.

Afficher les transferts de type :

Utilisateur	Type transfert	Date de réception	Fichier	Taille	Etape	Etat
TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	11/01/2021 16:18:23	C:\fakepath\Commune Caudéran - Décrément...	462 octets	Fichier pris en charge	OK

La prise en charge du fichier passe par une série de contrôles avant de procéder à la décrémentation des heures des agents.

3 - La prise en charge par la CDC

A cette étape, il peut y avoir 2 types de rejets :

(1) Rejet global du fichier : ce type de rejet est déclenché suite à la détection des anomalies suivantes : présence d'un virus, extension ou format du fichier incorrect, nom du fichier incorrect (contenant des caractères spéciaux prohibés) ou non-unicité du fichier déposé (le fichier a le même nom qu'un fichier déjà transmis)
Attention : En cas de rejet global du fichier, l'opération n'ira pas à l'étape suivante et il n'y a pas de CR de traitement. Il faut déposer un nouveau fichier en corrigeant les éventuelles anomalies sur le format de fichier ou le nom.

(2) Rejet partiel d'une ou plusieurs lignes : ce type de rejet se produit lorsqu'une ou plusieurs lignes ne respectent pas les formats des champs détaillés dans le tableau présenté en étape 1. Pour ces rejets, il faut faire un nouveau fichier de décrémentation contenant uniquement les lignes rejetés et en corrigeant les anomalies détectées dans le fichier initial.

Compte-rendu

Une fois le traitement terminé, l'opération passe à l'étape Fichier traité. Il est alors possible de consulter son compte-rendu. Pour l'ouvrir, cliquer sur CR dans la colonne Etat.

Historique des transferts



Sélectionnez un transfert pour afficher des informations supplémentaires.

Afficher les transferts de type :

Utilisateur	Type transfert	Date de réception	Fichier	Taille	Etape	Etat
SLA008115	DECREMENTATION CPF FP	26/02/2021 09:23:42	C:\fakepath\Test2.txt	5 octets	Fichier traité	CR
▶ TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	09/02/2021 09:42:19	C:\fakepath\6 Commune Caudéran - Décrème...	85 octets	Fichier traité	CR
TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	05/02/2021 17:45:25	C:\fakepath\5 Commune Caudéran - Décrème...	87 octets	Fichier traité	CR
TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	05/02/2021 10:30:11	C:\fakepath\4 Commune Caudéran - Décrème...	458 octets	Fichier traité	CR
TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	20/01/2021 18:25:39	C:\fakepath\3 Commune Caudéran - Décrème...	457 octets	Fichier pris en charge	OK
TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	15/01/2021 09:06:55	C:\fakepath\2 Commune Caudéran - Décrème...	461 octets	Fichier pris en charge	OK
TCP006726	DECREMENTATION CPF FP	11/01/2021 16:18:23	C:\fakepath\Commune Caudéran - Décrément...	462 octets	Fichier pris en charge	OK

Détails

ID transfert : WIT-20210209094147-01BRJ649
Source : HTTP
Fichier : C:\fakepath\6 Commune Caudéran - Décrémentaion CPF 2020.csv
BCR : 01BRJ649
Commentaires :



Vos questions

Nos réponses



3

Les obligations de l'employeur





Télécharger
notre
modèle

La délibération

Définir les
plafonds de prise
en charge des frais

Définir les
modalités
d'instruction

Définir les
modalités de
demande écrite de
l'agent

Obligations et formalités

Définir les plafonds de prise en charge

OBLIGATOIRE

Pour les frais pédagogiques :

Plafond horaire et/ou par action de formation et/ou un budget maximum par agent et par an ou prise en charge totale dans la limite des crédits disponibles

PAS OBLIGATOIRE

Pour les frais de déplacement, parking, repas...

Si OUI : définir pour tout ou partie, possibilité de définir un plafond
Remboursement sur justificatifs/pas de véhicule de la collectivité

Obligations et formalités

Définir les modalités de la demande écrite de l'agent

FORMULAIRE OU SIMPLE COURRIER

- La présentation de son projet d'évolution professionnelle (rappel : hors métier déjà exercé)
- Le programme et la nature de la ou des formations(s) visée(s)
- L'organisme de formation sollicité
- Le nombre d'heures requises
- Le calendrier
- Le coût/devis

Obligations et formalités

Définir les modalités d'instruction

CALENDRIER

Au fur et à mesure ou par campagne / avec ou sans comité d'examen des demandes/délais

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Formations prioritaires : formation pour prévenir une situation d'inaptitude
- VAE, bilan de compétences quand dépassement du forfait des 24h pris en charge dans le cadre de la formation continue, préparations complémentaires aux jours octroyés pour concours et examens, concours et examens autre que la FPT (d'autres priorités peuvent être définies par l'employeur)

Obligations et formalités

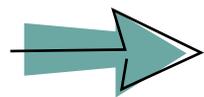
L'instruction de la demande

L'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision

- Toute décision de refus doit être motivé
- Le rejet d'une 3^{ème} demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire
- L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (défini par le décret n°2015-172 du 13 février 2015)



Obligations et formalités



Entretien annuel : le CPF doit être évoqué au moment durant l'entretien



Demande par anticipation : possible dans la limite de 150h et de 2 ans d'anticipation (sauf pour les agents en CDD)



Si le coût est supérieur au plafond accordé par la collectivité : l'agent peut payer la différence



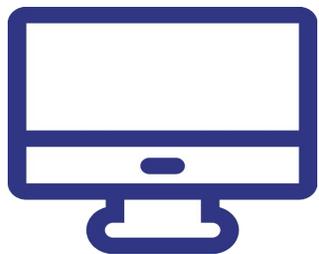
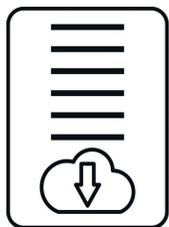
La formation s'effectue sur le temps de travail : Si la formation s'effectue en dehors du temps de travail, la formation peut être malgré tout payée par la collectivité et les heures sont « décrétementées ». Les heures ne sont pas récupérées.



Vos questions

Nos réponses

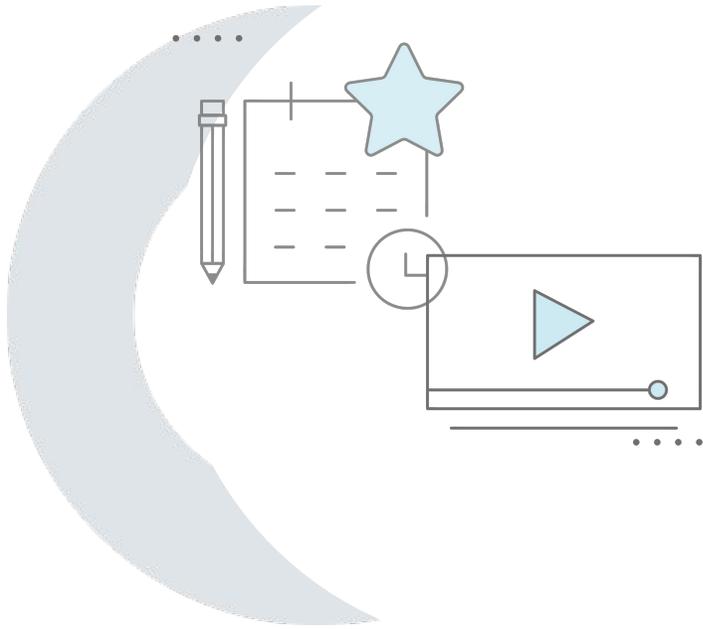
Retrouvez tous les documents sur notre site internet



- [Le point sur le compte personnel de formation](#)
- [Modèle de demande de mobilisation du compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [FAQ CPF dans la fonction publique territoriale](#)
- [Modèle délibération CPF](#)
- [Saisine CAP refus mobilisation CPF](#)

Et toujours www.cdg25.org pour plus d'informations !

contact : mobilite@cdg25.org



RENDEZ-VOUS LE 9 JANVIER 2025
POUR NOTRE PROCHAIN WEBINAIRE

RETROUVEZ [TOUS NOS WEBINAIRES](#)

**Le centre de gestion,
votre partenaire RH**

